

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT
D'ANALYSE DE LA TAXE FONCIERE AVEC LA SOCIETE TAXPLUS
CONSULTING SAS**

Fin N° 2024 - 120

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt pour la commune de Moissac d'être accompagné dans l'analyse de la taxe foncière par la société Taxplus Consulting SAS,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

D'accepter le mandat d'accompagnement d'analyse de la taxe foncière avec la société TAXPLUS CONSULTING – située 59 rue de l'abondance – 69003 LYON.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

L'analyse et le rapport d'audit sont gratuits.

Dans la mesure où la collectivité déciderait de mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport d'audit suscité, la rémunération du consultant sera calculée sur la base de 25 % HT des économies réalisées, plafonnées à 39 000 € HT.

ARTICLE 3 – DUREE

La durée du contrat est de 12 mois à compter de la notification du contrat.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 28 juin 2024



Le Maire,

Romain LOPEZ.